



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 172364

relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la délibération n° 99-16 du 17 juin 1999 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant création d'emplois,

Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 11-60 du 19 décembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes adoptant le règlement intérieur du service de santé et de secours médical,

Vu la délibération n° 16-48 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative au projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 16-81 du 25 novembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1255 du 3 février 2017 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 01-3380 du 1^{er} août 2001 désignant Mme Roselyne STEVE, pharmacienne de sapeurs-pompiers, gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compte du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-5575 du 18 septembre 2006 nommant M. Joël SCHERRER, administrateur hors classe, dans les fonctions de directeur administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-6319 du 27 octobre 2006 nommant M. Hervé MARTIN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 15 octobre 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 08-0882 du 27 février 2008 nommant M. Frédéric CASTAGNOLA, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel évaluation et communication du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2008,

Vu l'arrêté SDIS n° 08-7232 du 22 décembre 2008 confirmant M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et de l'administration générale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2008,

Vu l'arrêté SDIS n° 09-2130 du 25 mai 2009 nommant M. Michaël BOUE, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'infirmier en chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté SDIS n° 10-6401 du 10 décembre 2010 confirmant M. Jean-Philippe CHAUVIN, directeur territorial, dans les fonctions de chargé de mission ayant rang de chef de groupement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 6 août 2010,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-5661 du 5 septembre 2011 confirmant M. Jean-Charles LECLAIR, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2011,

Vu l'arrêté conjoint du 6 septembre 2011 nommant M. François POUGET, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2011,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-6013 du 23 septembre 2011 nommant M. Fabrice GENTILI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} août 2011,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 portant placement en position de détachement de M. Denis JOSSE, pharmacien en chef du service de santé des armées dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2012 et le nommant en qualité de pharmacien-chef du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté du 3 février 2014 portant intégration de M. Denis JOSSE dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de pharmacien de classe exceptionnelle au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2013,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0609 du 31 janvier 2012 nommant M. Gilbert BIONDI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-2068 du 19 avril 2012 nommant M. Jean-Marie STEVE, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin de groupement référent médical de la mission santé en service « Etat-major » et de la mission « développement professionnel continu » du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2012 nommant M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint et commandant en second du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 14-7770 du 21 octobre 2014 confirmant M. Francis BERNARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté SDIS n° 16-6254 du 14 novembre 2016 nommant M. Gilles ROUX, attaché principal et le confirmant dans les fonctions de chef du service des affaires financières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1363 du 22 février 2017 nommant M. Marc MONTALTI, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental chargé de la technique et des systèmes d'information du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1365 du 22 février 2017 nommant M. Marc GENOVESE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental chargé de l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1366 du 22 février 2017 nommant M. Olivier RIQUIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nice-Montagne prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1368 du 22 février 2017 nommant M. Frédéric GOSSE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1370 du 22 février 2017 nommant M. Jean-Luc GIACOBI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjoint au groupement territorial Nice-Montagne du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1372 du 22 février 2017 nommant Mme Isabelle MONIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjointe au groupement territorial Ouest du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1374 du 22 février 2017 nommant M. Erick CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1376 du 22 février 2017 nommant M. Philippe CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1378 du 22 février 2017 nommant M. Yves CAVALIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel opérations du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1380 du 22 février 2017 nommant M. Michel CONTI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de l'alerte du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1386 du 22 février 2017 nommant M. Vincent FRANCO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1388 du 22 février 2017 nommant M. Maurice GALEY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1390 du 22 février 2017 nommant M. Philippe IEMMI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Alain JARDINET**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, agissant en qualité de directeur départemental par intérim à compter du 1^{er} juillet 2015, est autorisé à signer :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement
- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les convocations des membres suppléants du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les procès-verbaux des différentes phases de procédures de marchés publics où il représentera la personne responsable du marché,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **M. Marc MONTALTI**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental chargé du technique et des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Joël SCHERRER**, administrateur hors classe, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- l'ensemble des bons de commande ou des ordres de service relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour des besoins homogènes ou des opérations d'un montant annuel inférieur à 3 000 € TTC concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- l'ensemble des engagements des recettes, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,

- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Article 4 : Sous l'autorité du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gérard BOUKOBZA**, administrateur territorial, chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et de l'administration générale et **M. Jean-Charles LECLAIR**, administrateur territorial, chef du groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques en ce qui concerne :

- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les décisions de congés de maladie,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- l'ensemble des engagements des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions temporaires relatifs aux actions de formation de l'établissement et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Article 5 : Sous l'autorité du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gilles ROUX**, attaché principal territorial, chef du service des affaires financières, en ce qui concerne :

- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions temporaires relatifs aux actions de formation de l'établissement et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes et documents divers relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 6 : Concurrément avec M. Joël SCHERRER, délégation de signature est donnée **M. Francis BERNARD**, ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 7 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie STEVE**, médecin hors classe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin de groupement du service de santé et de secours médical, en ce qui concerne :

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Jean-Marie STEVE, **M. François POUGET**, médecin hors classe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin de groupement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Jean-Marie STEVE et de M. le lieutenant-colonel François POUGET, **M. Michael BOUE**, infirmier d'encadrement, infirmier en chef du service de santé et de secours médical est autorisé à exercer les délégations de signature consenties à M. Jean-Marie STEVE dès lors qu'elles ne concernent pas du médical strict ou qu'elles ne relèvent pas de la compétence du pharmacien.

Article 8 : Concurrément avec M. le lieutenant-colonel Jean-Marie STEVE, délégation de signature est donnée au pharmacien, **M. Denis JOSSE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical et à la pharmacienne, **Mme Roselyne STEVE**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDIS, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € TTC, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 9 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est donnée **M. Marc GENOVESE**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle à l'effet de signer, pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 10 : Concurrément avec M. le colonel Marc GENOVESE, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Yves CAVALIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel opérations, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 11 : Concurrément avec M. le colonel Marc GENOVESE, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Vincent FRANCO**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 12 : Concurrément avec M. le colonel Marc GENOVESE, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Erick CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

Article 13 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Marc MONTALTI**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental chargé du technique et des systèmes d'information, à l'effet de signer pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes, actes, documents divers et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Article 14 : Concurrément avec M. le colonel Marc MONTALTI, délégation de signature est donnée à **M. Maurice GALEY**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications et à **M. Hervé MARTIN**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 15 : Concurrément avec M. le colonel Marc MONTALTI, délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GENTILI**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € TTC en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 16 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Frédéric GOSSE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Frédéric GOSSE, **Mme Isabelle MONIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjointe au groupement territorial Ouest, est autorisée à exercer les délégations de signature consenties au chef du groupement territorial Ouest.

Article 17 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Olivier RIQUIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nice-Montagne prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Olivier RIQUELIER, **M. Jean-Luc GIACOBI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjoint au groupement territorial Nice-Montagne, est autorisée à exercer les délégations de signature consenties au chef de groupement territorial Nice-Montagne.

Article 18 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Michel CONTI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de l'alerte, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 19 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Philippe CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 20 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gilbert BIONDI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 21 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Philippe IEMMI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 22 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Frédéric CASTAGNOLA**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 23 : Sous l'autorité du directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Jean-Philippe CHAUVIN**, directeur territorial, chargé de mission, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 24 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.


Article 25 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

Article 26 : M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 27 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 01 MARS 2017

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Eric CIOTTI